
Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MARDI 22 DECEMBRE 2022
ORDRE DU JOUR**

- 1- ECLAIRAGE PUBLIC,
- 2- MODIFICATION DU MARCHE REHABILITATION D'UN HANGAR INDUSTRIEL EN SALLE DE FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, ATELIER MUNICIPAL, LOT ELECTRICITE.
- 3- RECENSEMENT 2023,
- 4- LOTISSEMENT : CLOTURE DU BUDGET,
- 5- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TSN,
- 6- DROIT DE PLACE.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 13 décembre 2022, adressée à chaque membre du Conseil municipal. Avec l'accord des membres du conseil municipal la séance s'est déroulée en mairie , TETING SUR NIED.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

Guy JACQUES, Maire,
Chantal PICCOLI, Bernard ALBERTUS, Estelle TRIMBUR BAUER, adjointes,
Michel CHEVALIER, Miretta LACK, Virgile AMBROSI, Olivier ZIRN, Emmanuel BINKUS,
Mariannick MICHEL, Emilie MELONI, conseillers municipaux.

Le président a dénombré 11 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

MEMBRES ABSENTS : à savoir

Audrey DELAGOUTTE, Marie-Jeanne RUPPEL, Sandrine GABEL, Laurent NASSHAN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Audrey DELAGOUTTE à Estelle TRIMBUR BAUER,
Marie-Jeanne RUPPEL à Michel CHEVALIER,
Laurent NASSHAN à Olivier ZIRN

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

SECRETARE : Mme.Estelle TRIMBUR BAUER, et Mme Sylviane BERVILLER, secrétaire de mairie.

POINT 0 : le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire EXPOSE :

Il est proposé que la commune de TETING SUR NIED procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 24h00 à 05h00 du matin conformément à l'avis favorable de la commission des travaux du 21.11.2022.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes. Certaines armoires étant déjà équipées d'horloges astronomiques, l'extinction de l'éclairage public de 24h00 à 05h00 est tout à fait possible avec les frais d'installation d'horloges (3 horloges 1 134,00 euros).

Cette action pourra être mise en œuvre, dans un premier temps, pendant une période test fixée dès janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023, réglementée par arrêté municipal et accompagnée d'une signalisation claire et d'une parfaite information des usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pouvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE que l'éclairage public sera éteint la nuit de 24h00 à 05h00 sur l'ensemble de la commune pendant la période test fixée de janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2023, PRECISE, qu'à l'issue de la période test, il sera décidé de l'éventuelle pérennisation de cette extinction d'éclairage public.

POINT 2 : MODIFICATION DU MARCHE REHABILITATION D'UN HANGAR INDUSTRIEL EN SALLE DE FETES, ESPACE INTER ASSOCIATIF, ATELIER MUNICIPAL, LOT ELECTRICITE.

Ce sujet a été abordé au conseil du 08.11.2022 et après avoir acquis des précisions ces travaux supplémentaires sont indispensables.

- LOT 8 : ELECTRICITE /EIFFAGE

Le montant HT pour le LOT ELECTRICITE s'établira comme suit :

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification du marché pour les flashes lumineux :

Monsieur BINKUS ne s'oppose pas mais souligne que l'entreprise joue avec la commune, et que les prix sont élevés, le maire et les conseillers sont en lien avec les propos.

Monsieur le Maire, « la commune pas d'autre choix que d'accepter.

LOT 8 : ELECTRICITE /EIFFAGE

Le montant HT pour le LOT ELECTRICITE s'établira comme suit :

Montant initial : Lot 8 LOT ELECTRICITE à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 79.500,00 €

Travaux complémentaires n° 1 : 6 098,20 € HT

Travaux complémentaires n°2 : 1 860,05 € HT

Remplacement coffret électrique 14 098.39 € HT

Travaux complémentaires n° 3Rajout flashes lumineux : 1 672,98 € HT

Nouveau montant : 103 229.62 € HT

POINT 3 : RECENSEMENT 2023

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158), la population est enquêtée chaque année par sondage afin de déterminer la population légale. L'enquête de recensement annuelle se déroule tous les 5 ans (+1 an cette fois si vu le contexte covid en 2021), Pour 2023, la campagne de recensement s'étalera du 19 janvier au 25 février 2023. L'enquête est conduite en partenariat avec la direction régionale de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques).

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation prend en compte, d'une part, les charges liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et d'autre part, les actions d'accompagnement de l'opération.

Par ailleurs, 3 agents recenseurs, ainsi qu'un agent exerçant les fonctions de coordinateur de recensement des agents, sont recrutés par voie de contrat.

Leur mission consiste à exécuter l'enquête dont la commune a la charge, qui correspond à la collecte des feuilles de logement sur un secteur prédéterminé.

Les agents recenseurs ont le statut de vacataire rémunéré à l'acte (feuille de logement).

Le Conseil Municipal fixe le montant de la vacation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les montants des indemnités accordées aux agents recenseurs en 2023, soit :

- de fixer à 70 € brut la rémunération des deux demi-journées de formation obligatoire, indispensables à la mise en service de la mission ;
- de fixer à 100,00 € brut la rémunération à la tournée de reconnaissance ;
- de fixer le montant unitaire de la feuille de logement à 3 € brut ;
- Les crédits seront inscrits en dépenses et recettes au budget 2023, soit :
- au 6251 pour les frais de déplacement,
- au 64131 pour les frais de personnel,
- au 7484 pour la dotation.

Le Conseil, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente proposition de délibération.

POINT 4 : LOTISSEMENT : CLOTURE DU BUDGET

Monsieur le Maire informe que le budget annexe lotissement présent un excédent final de 107 514,71 €. Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune 2022.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Il est demandé au conseil de délibérer , et décider ou non :

- Le reversement du solde du budget annexe « lotissement » soit 107 514,71 € au budget principal de la commune 2022,
- De clôturer le budget annexe « lotissement »

A l'unanimité, le conseil après en avoir délibéré approuve cette décision. Le solde excédentaire sera consacré à l'amélioration sécurité des rues des ruisseaux, rue de la forêt.

POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TSN

Le sujet a été abordé au conseil du 08.11.2022.

L'association a adressé à la commune un complément d'informations (annexe 2)

Monsieur le maire rappelle le principe d'attribution de subvention de fonctionnement et de subvention exceptionnelle, ainsi que les marches à suivre pour les associations afin qu'une aide leurs soit attribuée. En ce qui concerne le fonctionnement, l'association se doit de fournir avant le vote du budget, si possible, un bilan financier, fonctionnement activités de l'association, le PV assemblée générale.

La subvention exceptionnelle suppose que l'association a un besoin qui relève plus de l'investissement (achat de matériel....).

Le conseil municipal après avoir délibéré, à la majorité (une abstention MELONI), accorde une subvention de fonctionnement de 305 € à l'association TSN pour l'année 2022.

POINT 6 : DROIT DE PLACE.

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande reçue par courrier électronique de Madame Fabienne STENGER de Lelling, propriétaire d'un commerce ambulant de FAB'ILHAN, sollicitant l'autorisation de stationner dans la commune. Il s'agit d'un food truck, elle propose des américains, cheeseburger, frites, des kebab baguette et assiette de galettes de pommes de terre, pour la partie sucrée des churroses, gaufres, crêpes, et tortillas choco banane.

Elle se propose de venir les lundis de 11 à 14h30 dans une 1^{ère} demande et après réflexion se propose les samedis en soirée.

La majorité des conseillers sont favorables pour les samedis avec deux interrogations.

Monsieur BINKUS :

Seul petit bémol car il me semble qu'il y a de temps en temps des messes le samedi 18h00 dans notre église...

Il serait à mon sens, judicieux de laisser le parking disponible lors de ces célébrations et prévenir Mme STENGER.

Madame Estelle TRIMBUR BAUER :

Alors moi je suis plus réservée sur la présence d'un marchand ambulant le samedi soir...

Il ne faut pas oublier que nous avons un restaurant dans le village et que c'est surtout le week-end qu'il y a du monde !!! Par rapport aux plats proposés il me semble que cela fait doublon....

Donc je suis plutôt pour le lundi soir d'autant plus que le café est fermé.

Le conseil après en avoir délibéré décide d'attribuer un droit de place.

Monsieur Le maire

- Informe l'assemblée de l'absence de la gestionnaire du manoir et précise les difficultés de recrutement d'un remplaçant. Après discussion Madame Mariannick MICHEL se propose d'effectuer ce travail. Mesdames PICOLLI et TRIMBUR BAEUR sont prêtes à l'aider.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

- Informe que le bureau d'études FLUX avance sur le projet parking, début janvier une commission des travaux sera organisée avec le maître d'œuvre.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h30.